

Objet: Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) et modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable au Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre.

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement permanent du projet d'extension et de modernisation de la station de traitement du SEBES. (4531FMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(19 octobre 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) et modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable au Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet le financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement d'eau destinée à la consommation humaine du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (ci-après « SEBES ») sur le nouveau site à Eschdorf.

Le Projet prévoit que la participation de l'Etat ne pourra pas dépasser 50% du coût des travaux, ni 50% de la somme de 166.000.000.- euros.

Le Projet met encore en place un comité d'accompagnement qui a pour mission de suivre la mise au point des projets d'investissements éligibles et leur exécution sur les plans technique, financier et budgétaire.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement permanent du projet d'extension et de modernisation de la station de traitement du SEBES

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a quant à lui pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement permanent du projet d'extension et de modernisation de la station de traitement du SEBES.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler quant au présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI